

#### Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 MAI 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-26 et L5211-1,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le compte-rendu de la séance du 14 Mai 2019

#### 01 – Dont'acte des décisions du Maire depuis la séance du 14 mai 2019

Rapporteur : Christian MOUNIER

**Décision du Maire MA-DEC-2019-020** du 07 Mai 2019 portant sur les avenants au contrat avec ARPEGE dans le cadre de la mise à jour des bases ORACLE pour les logiciels ADAGIO et SOPRANO :

- Montant de la prestation annuelle pour ADAGIO (Elections) : 20 HT – 24 € TTC
- Montant de la prestation annuelle pour SOPRANO (Etat Civil) : 12.50 HT – 15 € TTC

**02 – Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du FRAT 2020  
pour l'aménagement du CD 31**

**Rapporteur : Joëlle PAUL**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** le projet d'aménagement du CD 31 dit Chemin du Milieu en vue de sécuriser les modes de déplacements en assurant notamment une continuité piétonne aux normes PMR sur tout l'itinéraire, en réduisant la vitesse et en intégrant un espace dédié aux cycles dans la limite des emprises foncières disponibles, et ce, dans la continuité des travaux d'aménagement des entrées de village à La Canebière, **Considérant** par ailleurs les travaux d'enfouissement de réseaux électriques basse tension, de télécommunication et d'éclairage public de la commune qui seront réalisés par le Syndicat d'Electrification Vauclusien dans le cadre de la convention de financement y afférent (délibération MA-DEL-2019-018 du 12 mars 2019),

**Considérant** que, dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (F.R.A.T.), la Région est susceptible de financer les travaux non pris en compte par le Département dont le montant s'élève à 751 500 € HT.

**EST INVITE A**

**Adopter** le plan de financement de l'opération tel que figurant ci-dessous,

**AMENAGEMENT DU CD 31**

Coût total de l'opération € HT : 751 500 €  
Coût total de l'opération € TTC : 901 800 €

<b>PARTICIPATIONS FINANCIERES NOTIFIEES</b>	
Sous-Total n° 1	0,00 €
<b>PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLICITEES</b>	
Conseil Régional - FRAT 2020	200 000 €
Sous-Total n° 2	200 000 €
<b>TOTAL GENERAL (Sous-totaux n° 1 et 2)</b>	<b>200 000 €</b>

  

Part Maître d'Ouvrage	551 500 €
TVA	150 300 €

Autoriser Monsieur le Maire à signer le plan de financement ainsi que tout acte relatif à la présente délibération

**03 – Demande de subvention au Département pour l'aménagement du réseau  
d'assainissement chemin du Moulin de Losque**

**Rapporteur : Joëlle PAUL**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que le diagnostic des réseaux d'assainissement réalisé dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Cheval-Blanc a mis en évidence des défaillances du collecteur d'assainissement situé sur le chemin du Moulin de Losque,

**Considérant** que les passages caméras réalisés par le Délégué ont permis de détecter un certain nombre d'entrées d'eaux claires parasites permanentes et pluviales ainsi que des dysfonctionnements structurels,

**Considérant** que, dans le cadre du dispositif départemental en faveur de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable, le Département est susceptible de financer cette opération à hauteur de 76 400 €,

**EST INVITE A**

**Adopter** le plan de financement de l'opération tel que figurant ci-dessous,

**AMENAGEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT CHEMIN DU MOULIN DE LOSQUE**

Coût total de l'opération € HT :	509 373.42 €
Coût total de l'opération € TTC :	611 248.10 €

<b>PARTICIPATIONS FINANCIERES NOTIFIEES</b>	
Sous-Total n° 1	0,00 €
<b>PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES</b>	
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	76 400 €
Sous-Total n° 2	76 400 €
<b>TOTAL GENERAL (Sous-totaux n° 1 et 2)</b>	<b>76 400 €</b>

Part Maître d'Ouvrage	432 973.42 €
TVA	101 874.68 €

Autoriser Monsieur le Maire à signer le plan de financement ainsi que tout acte relatif à la présente délibération

## 04 – Demande de subvention à la CAF pour l'acquisition du logiciel Portail Familles

Rapporteur : Joëlle PAUL

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant** que la commune souhaite mettre en place un logiciel d'inscription en ligne pour les enfants fréquentant l'A.L.S.H,

**Considérant** la proposition de la société ARPEGE pour cette acquisition qui correspond aux besoins de la mairie,

**Considérant** que la C.A.F est susceptible de financer cette opération,

**Le Conseil Municipal,**

**EST INVITE A**

**Approuver** la demande de subvention auprès de la CAF selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	RECETTES
Acquisition logiciel .....5 000 €	Subvention CAF sollicitée.....2 500 €
Total HT.....5 000 €	Autofinancement ou emprunt de la commune.....3 500 €
TVA 20 %.....1 000 €	
<b>TOTAL TTC.....6 000 €</b>	<b>TOTAL TTC.....6 000 €</b>

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

## 05 – Tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Rapporteur : Brigitte DUEZ

**Vu le code général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Décret 2006-753 du 29 juin 2006** qui supprime l'encadrement des prix de la restauration scolaire,

**Vu le contrat de délégation de service public avec la société ELIOR**, approuvé par délibération du 28 juin 2016,

**Vu la délibération en date du 26 juin 2018** fixant le tarif de la restauration collective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

**Vu les propositions** de Mme le rapporteur proposant, d'après le prix déterminé par le prestataire, de fixer les tarifs de la restauration collective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 à :

- tarif 1 : enfants : 3.30 € (ancien tarif de 3.25 €)
- tarif 2 : adultes : 5.90 € (ancien tarif de 5.80 €)
- Tarif 3 : adultes : 7.30 € (ancien tarif de 7.20 €)

**Le Conseil Municipal,  
EST INVITE A**

**Fixer** comme suit les prix de la restauration collective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- Tarif 1 : enfants : 3.30 €
- tarif 2 : adultes : 5.90 €
- Tarif 3 : adultes : 7.30 €

## 06 – Tarifs de l'ALSH à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

**Rapporteur : Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI**

**Vu le code général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération MA-DEL-2018-060 du 26 juin 2018** portant fixation des tarifs de l'ALSH à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

**Vu la délibération du 25 juin 2019** approuvant les tarifs de la restauration collective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

**Vu** les propositions de majoration de tarifs pour l'ALSH effectuées par le rapporteur,

### **Le Conseil Municipal EST INVITE A**

**Dire** que le tarif de base de l'ALSH à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 est majoré selon la grille tarifaire ci-dessous et que cette majoration inclut le prix du repas au tarif payé par l'utilisateur.

**Approuver** la nouvelle grille de tarification en fonction du quotient familial précisant les tranches de quotient familial applicables et les tarifs par tranche à la journée et à la demi-journée selon le tableau qui suit (les anciens tarifs figurent entre parenthèses dans le tableau)

TR	QF	journée / par enfant en €		½ journée / par enfant en €	
		sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas
A	< ou = 496	6.60	9.90	3.55	6.85
B	497 à 896	9.10	12.40	4.80)	8.10
C	897 à 1196	10,60	13.90	5.55	8.85
D	1197 à 1496	11,60	14.90	6.05	9.35
E	> ou = 1497	12,60	15.90	6.55	9.85
Ext	Tarif unique	15,60	20.70	8.05	13.15

*Les usagers qui ne souhaitent pas fournir leur quotient familial se verront appliquer le tarif de base (tarif de la tranche E)*

### **Précise :**

- que l'inscription par demi-journée (avec ou sans repas) est limitée aux mercredis,
- que le personnel de la commune bénéficiera du tarif applicable à la tranche A,
- que le règlement approuvé par délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2009 pour fixer les modalités d'établissement du quotient familial reste inchangé.

## 07 – Charges de fonctionnement des écoles pour l'année 2018/2019

Rapporteur : Brigitte DUEZ

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Vu la délibération MA-DEL-2018-058 du 26 juin 2018** portant fixation des charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2017/2018,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer pour l'année scolaire 2018/2019 le montant des dépenses de fonctionnement et le coût par élève,

**EST INVITE A**

**Fixer comme suit**, pour l'année scolaire 2018/2019, les dépenses de fonctionnement et le coût d'un élève :

- Pour les écoles maternelles : 1 474.46 € par élève
- Pour les écoles primaires : 926.19 € par élève

**Dire** que les mêmes bases de calcul seront appliquées pour le calcul des coûts de revient des années futures.

**Autoriser** Monsieur le Maire à engager auprès des autres communes le recouvrement des sommes dues au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

## 08 – Tarifs pour l'enlèvement et le transport des dépôts sauvages à la déchetterie

Rapporteur : Eric REYNIER

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant** que les services municipaux sont amenés à utiliser un véhicule utilitaire pour l'enlèvement des dépôts sauvages d'immondices (hors ordures ménagères),

**Considérant** la nécessité de retirer et de transporter des immondices en déchetterie,

**Considérant** que ces opérations représentent une charge pour la commune,

**Considérant** que la commune dispose de moyens permettant de constater ces effractions et d'identifier les auteurs,

### **EST INVITE A**

- Se prononcer sur la proposition de Monsieur le Maire pour mettre en place comme suit deux forfaits relatifs aux frais d'enlèvement et de transport pour l'élimination des déchets :

#### **Inférieur à 5 m3**

1 heure de tractopelle	50 €
1 heure de camion	60 €
Vacation personnel communal	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>160 €</b>

#### **Supérieur à 5 m3**

2 heures de tractopelle	100 €
2 heures de camion	120 €
Vacation personnel communal	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>320 €</b>

Dès que les contrevenants auront été clairement identifiés, un titre correspondant aux montants précités leur sera adressé en fonction des quantités récoltées et transportées.



**09 – Décision du conseil municipal dans le cadre d'un recours gracieux  
exercé par Mr Jérôme BRASSEUR  
à l'encontre de la délibération MA-DEL-2019-022 relative à l'approbation de la révision du PLU**

**Rapporteur : Christian MOUNIER**

Par délibération n° MA-DEL-2019-022 du 12 mars 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Cheval-Blanc a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier du 2 mai 2019, reçu le 3 mai 2019, Monsieur Jérôme BRASSEUR, demeurant 310 Chemin de l'Aumône à Cheval-Blanc a exercé un recours gracieux à l'encontre de la délibération approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il conteste le classement des parcelles lui appartenant en zone naturelle.

Un courrier accusant réception du recours gracieux et rappelant les voies et délais de recours a été adressé au demandeur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner le recours gracieux en cause.

L'examen des moyens invoqués à l'appui du recours gracieux ne sont pas fondés, ni en droit, ni en fait.

Dans ces circonstances, le Conseil Municipal ne peut réserver de suite favorable à la demande de Monsieur BRASSEUR.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**EST INVITE à  
SE PRONONCER** sur le recours gracieux à l'encontre de la délibération MA-DEL-2019-022 approuvant la révision du PLU exercé par Monsieur Jérôme BRASSEUR.

**10 – Décision du conseil municipal dans le cadre d'un recours gracieux  
exercé par Mr Luc DE MORO et Mme Marie-Hélène DE MORO  
à l'encontre de la délibération MA-DEL-2019-022 relative à l'approbation de la révision du PLU**

**Rapporteur : Christian MOUNIER**

Par délibération n° MA-DEL-2019-022 du 12 mars 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Cheval-Blanc a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier du 13 mai 2019, reçu le 15 mai 2019, le Conseil de Monsieur Luc DE MORO et de Madame Marie-Hélène DE MORO a exercé un recours gracieux à l'encontre de la délibération approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Est contesté le classement des parcelles leur appartenant en zone naturelle.

Un courrier accusant réception du recours gracieux et rappelant les voies et délais de recours a été adressé au Conseil des demandeurs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner le recours gracieux en cause.

L'examen des moyens invoqués à l'appui du recours gracieux ne sont pas fondés, ni en droit, ni en fait.

Dans ces circonstances, le Conseil Municipal ne peut réserver de suite favorable à la demande de Monsieur Luc DE MORO et de Madame Marie-Hélène DE MORO

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**EST INVITE à  
SE PRONONCER** sur le recours gracieux à l'encontre de la délibération MA-DEL-2019-022 approuvant la révision du PLU exercé par Monsieur Luc DE MORO et Madame Marie-Hélène DE MORO.

**11 – Décision du conseil municipal dans le cadre d'un recours gracieux  
exercé par DURANCE GRANULATS  
à l'encontre de la délibération MA-DEL-2019-022 relative à l'approbation de la révision du PLU**

**Rapporteur : Christian MOUNIER**

Par délibération n° MA-DEL-2019-022 du 12 mars 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Cheval-Blanc a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier du 22 mai 2019, reçu le 23 mai 2019, le Conseil de la société DURANCE GRANULATS a exercé un recours gracieux à l'encontre de la délibération approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Est contesté le classement en zone UTL et NeV avec Espace Boissé Classé de parcelles qu'elle exploite.

Un courrier accusant réception du recours gracieux et rappelant les voies et délais de recours a été adressé au demandeur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner le recours gracieux en cause.

L'examen des moyens invoqués à l'appui du recours gracieux ne sont pas fondés, ni en droit, ni en fait.

Dans ces circonstances, le Conseil Municipal ne peut réserver de suite favorable à la demande de la société DURANCE GRANULATS.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**EST INVITE à  
SE PRONONCER** sur le recours gracieux à l'encontre de la délibération MA-DEL-2019-022 approuvant la révision du PLU exercé par la société DURANCE GRANULATS.

**12 – Décision du conseil municipal dans le cadre d'un recours gracieux  
exercé par Mr Jean-Pierre GEORGET  
à l'encontre de la délibération MA-DEL-2019-022 relative à l'approbation de la révision du PLU**

**Rapporteur : Christian MOUNIER**

Par délibération n° MA-DEL-2019-022 du 12 mars 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Cheval-Blanc a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier du 2 mai 2019, reçu le même jour, Monsieur Jean-Pierre GEORGET, demeurant 162 Chemin de l'Aumône à Cheval-Blanc a exercé un recours gracieux à l'encontre de la délibération approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il conteste le classement des parcelles lui appartenant en zone naturelle.

Un courrier accusant réception du recours gracieux et rappelant les voies et délais de recours a été adressé au demandeur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner le recours gracieux en cause.

L'examen des moyens invoqués à l'appui du recours gracieux ne sont pas fondés, ni en droit, ni en fait.

Dans ces circonstances, le Conseil Municipal ne peut réserver de suite favorable à la demande de Monsieur Jean-Pierre GEORGET.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**EST INVITE à  
SE PRONONCER** sur le recours gracieux à l'encontre de la délibération MA-DEL-2019-022 approuvant la révision du PLU exercé par Monsieur Jean-Pierre GEORGET.

**13 – Décision du conseil municipal dans le cadre d'un recours gracieux  
exercé par Madame Anne-Marie MURA  
à l'encontre de la délibération MA-DEL-2019-022 relative à l'approbation de la révision du PLU**

**Rapporteur : Christian MOUNIER**

Par délibération n° MA-DEL-2019-022 du 12 mars 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Cheval-Blanc a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier du 2 mai 2019, reçu le 6 mai 2019, Madame Anne-Marie MURA, demeurant 1970G Route des Taillades à Cheval-Blanc a exercé un recours gracieux à l'encontre de la délibération approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Elle conteste le classement des parcelles lui appartenant en zone naturelle.

Un courrier accusant réception du recours gracieux et rappelant les voies et délais de recours a été adressé à la demanderesse.

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner le recours gracieux en cause.

L'examen des moyens invoqués à l'appui du recours gracieux ne sont pas fondés, ni en droit, ni en fait.

Dans ces circonstances, le Conseil Municipal ne peut réserver de suite favorable à la demande de Madame Anne-Marie MURA.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**EST INVITE à**

**SE PRONONCER** sur le recours gracieux à l'encontre de la délibération MA-DEL-2019-022 approuvant la révision du PLU exercé par Madame Anne-Marie MURA.

**14 – Décision du conseil municipal dans le cadre d'un recours gracieux  
exercé par Mr Jean-Marc MURA  
à l'encontre de la délibération MA-DEL-2019-022 relative à l'approbation de la révision du PLU**

**Rapporteur : Christian MOUNIER**

Par délibération n° MA-DEL-2019-022 du 12 mars 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Cheval-Blanc a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier du 2 mai 2019, reçu le 6 mai 2019, Monsieur Jean-Marc MURA, demeurant 279 Chemin de la Combe à Cheval-Blanc a exercé un recours gracieux à l'encontre de la délibération approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il conteste le classement des parcelles lui appartenant en zone naturelle.

Un courrier accusant réception du recours gracieux et rappelant les voies et délais de recours a été adressé au demandeur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner le recours gracieux en cause.

L'examen des moyens invoqués à l'appui du recours gracieux ne sont pas fondés, ni en droit, ni en fait.

Dans ces circonstances, le Conseil Municipal ne peut réserver de suite favorable à la demande de Monsieur Jean-Marc MURA.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**EST INVITE à  
SE PRONONCER** le recours gracieux à l'encontre de la délibération MA-DEL-2019-022 approuvant la révision du PLU exercé par Monsieur Jean-Marc MURA.

**15 – Décision du conseil municipal dans le cadre d'un recours gracieux  
exercé par Mr Jean-Michel PELOFFY  
à l'encontre de la délibération MA-DEL-2019-022 relative à l'approbation de la révision du PLU**

**Rapporteur : Christian MOUNIER**

Par délibération n° MA-DEL-2019-022 du 12 mars 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Cheval-Blanc a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier du 29 Mars 2019, reçu le 6 mai 2019, Monsieur Jean-Michel PELOFFY, demeurant 24 Impasse du 3 du Pas du Chasseur à Rognac (BdR) a exercé un recours gracieux à l'encontre de la délibération approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il conteste le classement des parcelles lui appartenant en zone naturelle.

Un courrier accusant réception du recours gracieux et rappelant les voies et délais de recours a été adressé au demandeur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner le recours gracieux en cause.

L'examen des moyens invoqués à l'appui du recours gracieux ne sont pas fondés, ni en droit, ni en fait.

Dans ces circonstances, le Conseil Municipal ne peut réserver de suite favorable à la demande de Monsieur Jean-Michel PELOFFY.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**EST INVITE à  
SE PRONONCER** le recours gracieux à l'encontre de la délibération MA-DEL-2019-022 approuvant la révision du PLU exercé par Monsieur Jean-Michel PELOFFY.

## 16 – Motion de soutien aux agents de la DGFIP

**Rapporteur : Christian MOUNIER**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.2121-29 alinéa 4 et l'article L.52.11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de loi de finances 2019 publiée au Journal Officiel du 30 novembre 2018,

**Vu** la menace des mesures annonçant la mise en cause du réseau comptable des finances publiques,

**Considérant** l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi au quotidien de la gestion communale,

**EST INVITE A**

**Emettre** le vœu du maintien d'un maillage du territoire par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, avec la présence effective d'une trésorerie à l'échelle d'une communauté de communes.